

NOTE AUX ORGANISATIONS



Montreuil, le 20 novembre 2024

PLFSS 2025 – Point de situation au 13/11/2024

Point de situation sur le calendrier PLFSS et quelques évolutions du texte

À la suite des retards liés à la formation du gouvernement et la difficulté à constituer une majorité pour le modifier et l'adopter, le PLFSS n'a pu aboutir. De nombreux amendements ont été validés en commission et en séance, mais le délai imparti de 20 jours n'a pas permis aux parlementaires de finaliser l'examen de tous les amendements. Le texte est donc transmis au Sénat par le gouvernement, avec seulement quelques amendements retenus.

Calendrier à la date du 13/11/2024, Echéances précédentes :

Semaine du 10 octobre 2024 :

- Délibération en Conseil des ministres et dépôt sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Semaine du 21 octobre 2024 :

- Examen par la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale
- Lors du Conseil des ministres du 23 octobre 2024, le Premier ministre a été autorisé à faire éventuellement [usage de l'article 49.3 de la Constitution](#) pour faire adopter sans vote le PLFSS ([Source](#)).
- La commission des affaires sociales rejette le PLFSS 2025 ([lien](#)).

Semaine du 28 octobre 2024 :

- Examen en séance plénière à l'Assemblée nationale du 28 au 31 examen dans l'hémicycle.
- Niche parlementaire le 31 octobre et jour férié le 1^{er} novembre.
- Début des auditions au Sénat, vous pouvez retrouver [ici](#) le compte rendu des auditions. Il s'agit d'auditions habituelles de la Cour des comptes, des professions de santé et des directions des caisses de Sécurité sociale.

Semaine du 4 novembre 2024 :

- A la date prévue du mardi 5 novembre pour le 1^{er} vote solennel à l'Assemblée pour la première lecture, l'Assemblée n'est pas parvenue au bout de son

examen. Les députés n'ont donc pas réussi à achever l'examen en première lecture du PLFSS dans le délai de 20 jours imposé par l'[article 47-1 de la Constitution](#). Une demande de prolongation avait été faite ([lien](#) vers le compte-rendu de la séance) certains dénonçant «une « obstruction organisée » [lien presse](#).

- Le 8 novembre le gouvernement a donc transmis au Sénat sa version du texte conformément à l'article [LO111-7 du code](#) de la Sécurité sociale

Extrait : « *Si l'Assemblée nationale n'a pas émis un vote en première lecture sur l'ensemble du projet de loi de financement de la sécurité sociale dans le délai prévu à l'article 47-1 de la Constitution, le Gouvernement saisit le Sénat du texte qu'il a initialement présenté, modifié le cas échéant par les amendements votés par l'Assemblée nationale et acceptés par lui. Le Sénat doit alors se prononcer dans un délai de quinze jours après avoir été saisi.* »

- Suite des auditions au Sénat, vous pouvez retrouver [ici](#) le compte rendu des auditions. Il s'agit d'auditions habituelles de la Cour des comptes, des professions de santé et des directions des caisses de Sécurité sociale.

Semaine du 11 novembre 2024 :

- 13 novembre 2024 examen par la Commission des affaires sociales du Sénat.
- Le rapport de la commission n'est pas encore disponible. Il le sera « prochainement » [ici](#).
- Les amendements du Sénat sont consultables [ici](#)
- Le 14 novembre, le premier ministre M. Barnier confirme dans Ouest France qu'il utilisera probablement l'article 49-3 de la constitution ([lien](#)).

A partir de la semaine du 18 novembre 2024 :

- Examen en séance plénière au Sénat du 18 au 23 novembre.

Semaine du 25 novembre 2024 :

- Le mardi 26 novembre ([source](#)) vote solennel en première lecture par le Sénat du PLFSS sous réserve de l'examen entier du texte.

Suites (Décembre 2024) :

- Une commission mixte paritaire (CMP) pourra être convoquée par le gouvernement.
« Une commission mixte paritaire est convoquée par le Gouvernement, après lecture d'un projet ou d'une proposition de loi à l'Assemblée nationale et au Sénat, pour trouver un compromis sur ce texte. Sept députés, sept sénateurs et autant de suppléants sont convoqués par le Gouvernement. En cas d'accord, on parle de commission « conclusive ». Sans accord, le texte peut faire l'objet d'une nouvelle lecture. En cas de désaccord persistant, le Gouvernement peut demander à l'Assemblée nationale de statuer définitivement. » ([Source](#) et exemple 2023, détail de la procédure [ici](#))
- **Nouvelle lecture éventuelle** à l'Assemblée nationale et **éventuellement application du 49-3**.
- La **session budgétaire devrait se terminer le 21 décembre** pour respecter le délai de 70 jours.
- **Saisines éventuelles du Conseil Constitutionnel** : articulation avec les groupes politiques et éventuelle contribution volontaire en lien avec le DLAJ.
- **Promulgation de la LFSS** avant le 31 décembre 2024.
- A partir du **1er janvier 2025 publication** des décrets et autres documents réglementaires.

Suivre l'évolution du PLFSS 2025

Le **dossier législatif** sur le site de l'Assemblée nationale est disponible [ici](#) : le texte initial et les 9 annexes. Le dossier législatif résume les différentes étapes et publications afférentes au PLFSS, notamment les rapports des commissions de l'assemblée sur le texte, le compte-rendu de séance et les amendements

Le **suivi du texte en fonction des amendements** peut se faire à travers l'outil proposé la « loi en construction » disponible [ici](#).

Annonces, pistes et évolutions (ou rétablissements) du texte (version examinée au Sénat)

Attention – Les mesures évoluent au jour le jour en fonction des débats et des annonces.

Rétablissement – Réduction des exonérations de cotisations sociales (Article n°6) – Malgré le souhait de l'Assemblée nationale et du Sénat de revenir sur la réduction des exonérations sociales l'article 6 est rétabli dans sa rédaction initiale consistant à réduire en 2025 le montant des exonérations pour les rémunérations allant de 1 à 1,3 SMIC (Baisse des exos de 2 points), de 2,2 à 2,5 SMIC et de 3,2 à 3,5 SMIC (abaissement des rémunérations maximales éligibles aux exonérations (« bandeaux ») de cotisations maladie et famille) avec une économie attendue en 2025 de 5 milliards d'euros.

- ⇒ **Attention au 13/11/2024 - La commission des Affaires sociales du Sénat supprime la réduction des allègements généraux au niveau du Smic.**
- ⇒ **Le Ministre du Budget Laurent Saint-Martin sur LCI se dit prêt à ce que cette réduction passe de 4 à 2 milliards d'euros** ([Source](#) – 27min et 15s).

Amendement (nouvelle mesure) – Fraude et données des assurés

La droite républicaine a déposé un amendement pour renforcer la coopération entre la Sécurité sociale et les complémentaires santé en matière de lutte contre la fraude des assurés. Une telle coopération prévue dans l'amendement permettrait à la fois aux complémentaires de transmettre des informations sur les assurés fraudeurs à la sécurité sociale et réciproquement de la sécurité sociale vers ces dernières.

- ⇒ **Commentaire** : Cette mesure permettrait à la Sécurité sociale (branche maladie) d'atteindre théoriquement plus facilement son objectif d'économie par la réduction de la fraude (2.4 milliards d'euros pour la période 2024-2027) et de fait aux complémentaires de faire des économies. Dans un contexte de stigmatisation des assurés en matière de fraude (alors qu'ils ne sont pas les premiers fraudeurs et de loin, les premiers étant les entreprises et les professionnels de santé), de recul des droits et de pauvreté, de focalisation sur les économies marginales comme solution miracle pour la Sécu alors qu'elle connaît en premier un problème de recettes, cette mesure est contestable. Elle pose également un enjeu majeur de sécurité et de respects des données des assurés là encore dans un contexte d'utilisation abusive et dénoncée de celles-ci.

Piste – Vers une seconde journée de solidarité ?

Lors d'un échange avec les journalistes de l'Association des journalistes de l'information sociale le **12 novembre 2024**, le nouveau Ministre des Solidarités, de l'Autonomie et de l'Égalité entre les femmes et les hommes, **Paul Christophe a évoqué l'idée d'une "réflexion" sur une seconde journée de solidarité.** « Sur la question plus globale du financement du grand âge, le ministre a également été

interrogé sur sa position quant à l'hypothèse d'une nouvelle "journée de solidarité" pour fournir de nouvelles recettes à la branche Autonomie - une hypothèse récemment avancée dans un rapport adopté par la commission des Affaires sociales du sénat ([lire sur AEF info](#)). Paul Christophe commence par faire remarquer que cette idée "n'est pas dans la maquette du gouvernement" mais attend de voir ce que les sénateurs pourraient proposer précisément dans le cadre de l'examen du PLFSS. En tout état de cause, "cela ne peut être LA solution mais est-ce un élément de solution ? Cela mérite d'être réfléchi", conclut Paul Christophe, qui indique à la presse qu'une majorité d'administrés, rencontrés lors de ses récentes visites de terrain, auraient émis un avis favorable à cette proposition. » Source dépêche AEF n° 721097

⇒ **Commentaire** – Pour plus de détails, se reporter à la note dédiée.

L'idée a été proposée la première fois par le rapport Vachey de l'Inspection Générale de Financement en 2020 qui préfigurait le périmètre, la gouvernance et le financement de la « branche autonomie ». Pour Laurent Vachey, le rapporteur, cette suppression pouvait permettre d'augmenter mécaniquement le temps de travail par salarié.

Laurent Vachey considère que les recettes de la mise en œuvre d'un second jour de solidarité dépendront avant tout de la santé économique de la France

Si la suppression d'un jour férié supplémentaire s'accompagnait d'un doublement du taux de la CSA acquittée par les employeurs pour le porter à 0,6 % (au lieu de 0.3% aujourd'hui), **l'impact brut pour la branche autonomie serait, à court terme, de 2,4 milliards d'euros. L'effet net de la mesure sur les finances publiques serait moindre en tenant compte de la hausse du taux de la CSA due par les employeurs publics.**

Si la suppression d'un jour férié supplémentaire s'accompagne d'un doublement du taux de CSA, et donc si l'on augmente ce taux de à 0.6%, **l'impact financier serait de 0.9 milliard d'euros à ce titre.**

Espérance de gain total : entre 3 et 3,4 milliards d'euros

Annonce – Revalorisation des retraites, une copie corrigée ?

Laurent Wauquiez, président du groupe Droite républicaine à l'Assemblée nationale, a assuré lundi 11 novembre 2024 sur TF1 avoir trouvé un compromis avec le gouvernement pour que "toutes les retraites" soient revalorisées de la "moitié de l'inflation" dès le 1^{er} janvier soit 0.9% d'augmentation (au lieu de 1.8%). Il ajoute qu'au 1^{er} juillet, il y aura une deuxième revalorisation, cette fois-ci pour les retraites les plus modestes, celles en dessous du SMIC. (Source dépêche AEF n° 721037).

Mesure confirmée à l'Assemblée nationale par L. Wauquiez et M. Barnier – [Lien](#) vers la vidéo (1h05)

⇒ **Commentaire** : Par rapport à l'option initiale (revalorisation des pensions au 1^{er} juillet), l'option proposée par la Droite Républicaine et le gouvernement la proposition de revalorisation des retraites au 1^{er} janvier 2025 aura plusieurs conséquences néfastes malgré un gain dès le début d'année.

Elle ne compensera pas le montant de l'inflation qui est à 1.8% alors que la revalorisation est à 0.9%, n'aura d'impact que sur les petites retraites et servira de base inférieure pour le calcul des pensions 2026.

Cette mesure permet une économie de 3 milliards au lieu des 4 milliards annoncés par le gouvernement.

A cet égard, on notera que l'idée de L. Wauquiez pour financer cette moindre économie de 1 milliard d'euros en supprimant de la « bureaucratie administrative » mélange budget de l'état et budget de la Sécu outre le fait d'être à bien des égards marginaux budgétairement et contre-productive.

Attention : opposition des Macronistes donc mesure incertaine après le Sénat.

Amendements Commission des affaires sociales du Sénat – AT/MP

Un amendement au Sénat propose le choix entre rente ou capital pour les indemnités majorées du Déficit Fonctionnel Permanent (DFP). Cette proposition d'amendement prévoit que les victimes d'ATMP avec Faute Inexcusable de l'Employeur (FIE) puissent "en option" convertir partiellement la part fonctionnelle de leur rente en capital.

- ⇒ Cette proposition offrant la possibilité aux assurés de convertir une partie de leur rente en capital répond à une demande de la CGT si on suit entre autres l'argument du décès possible et rapide des victimes.

Participation des associations de victimes à la Commission des garanties

- ⇒ La CGT ne soutient pas l'intégration des associations aux instances de la démocratie sociale tout en portant un travail commun avec elles dès que possible.

Mesures déjà prises par voie réglementaire

En parallèle des débats sur le PLFSS, le gouvernement peut décider dès maintenant de mesures pour réaliser des économies en prenant des décrets (voie réglementaire) ou même anticiper les mesures envisagées dans le PLFSS. ***De telles méthodes constituent un véritable déni de démocratie !***

La sollicitation des conseils d'administration, conseils ou commission, des caisses de Sécurité sociale porte sur les projets de décret.

Indemnités journalières de Sécurité sociale – C'est le cas pour les indemnités journalières de Sécurité sociale (IJSS) en cas d'arrêt maladie qui seront désormais calculées sur la rémunération ne dépassant pas l'équivalent de 1.4 SMIC (2 473 euros brut mensuels) au lieu de 1.8 SMIC (3 180€ bruts mensuels) comme aujourd'hui. Une telle mesure permettrait selon le gouvernement de réaliser 600 millions d'euros d'économies pour la branche maladie.

- ⇒ **Commentaire** : Cette mesure aura un impact fort sur les travailleur·euses non couvert·es par des accords de prévoyance et qui ne bénéficient donc pas d'une subrogation ou d'un maintien de salaire total ou partiel, notamment les salarié·es des petites entreprises, l'ensemble des travailleur·euses indépendant·es, en contrats courts, ou intérimaires. Cette mesure fera augmenter le coût des contrats de prévoyance.

La CNAM a été saisie du projet de décret lors du conseil de novembre et a donné un avis défavorable à l'unanimité, notamment grâce à la mobilisation de la délégation CGT, en dénonçant le déni de démocratie d'un passage par décret avant même le vote de PLFSS. Le communiqué du conseil a été retransmis sur le site du syndicat CGT du personnel de la CNAM ([lien](#)).

Durée maximale des emprunts de l'ACOSS – Pire encore dans le déni de démocratie, l'ACOSS a été saisie en commission législation vendredi 15 novembre du projet de décret simple allongeant à 2 ans (au lieu de 1 an) la durée maximale des emprunts de l'ACOSS. Une telle saisine est inédite car il s'agit d'une mesure qui figure dans l'article 13 initial du PLFSS pas encore voté et même rejeté lors de la discussion de la partie recettes du PLFSS, mais envoyé tel quel au Sénat en vertu de l'art. 47-1 de la Constitution.

Alors que les travaux engagés notamment au Haut Conseil pour le Financement de la Protection Sociale ([HCFIPS](#)) ne sont pas aboutis et que les débats parlementaires sont toujours en cours, le gouvernement anticipe une nouvelle fois par un décret, avant le vote de la loi.

Cet allongement est rendu nécessaire par un manque organisé de recettes pour la Sécurité Sociale par le gouvernement. En l'état actuel du financement de la Sécurité sociale, cet allongement permet de desserrer la contrainte de refinancement de l'ACOSS sur les marchés financiers. Mais elle ne résout en rien au manque de recettes. Il est impératif que d'autres choix politiques soient faits pour ***augmenter les recettes de la Sécurité sociale notamment grâce à l'augmentation des salaires et le rétablissement du salaire socialisé par la remise en cause des exonérations et exemptions de cotisations sociales.***

Sans être opposée au principe, qui semble nécessaire, dans les conditions actuelles de financement, la CGT dénonce une nouvelle fois le déni de démocratie qui consiste à ne pas respecter le calendrier parlementaire.

Vote du CA de l'URSSAF nationale : L'ensemble des organisations syndicales et l'U2P ont pris acte, le MEDEF et la CPME émettant un avis favorable.

Matériel CGT

Pour rester informé sur le sujet, accédez au dossier "[Budget de l'état et de la sécurité sociale](#)"

- Points clefs sur le PLFSS – [Lien](#)
- Note aux organisations CGT – [Lien](#)
- Dossier de presse – [Lien](#)